

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

ChR/MFV

LE PREFET DE L'ARIEGE,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 portant protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du saumon atlantique (*salmo salar*) et de la truite de mer (*salmo trutta trutta*), les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la portion du cours de l'Ariège comprise entre la prise d'eau de l'usine EDF Pebernat (barrage de la Cavalerie à PAMIERS), jusqu'à la restitution de l'usine Pebernat,
VU l'avis favorable du Conseil de Gestion du biotope en date du 23 février 1993,
VU le rapport de M. le Directeur Départemental de l'Equipement en date du 22 mars 1993,

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1er - Dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 susvisé, il convient de supprimer le 6ème alinéa : "Tout prélèvement d'eau par pompage ou dérivation".

Article 2 - Dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 susvisé, il convient de lire :

"Article 3 - Peuvent être autorisés cependant les travaux et aménagements en rivière" au lieu de "Peuvent être autorisés les travaux en rivière".

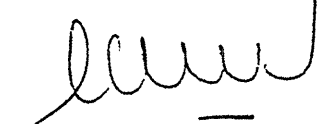
Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1991 sont et demeurent inchangées.

Article 4 - Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le Sous-Préfet de PAMIERS, MM. les Maires de PAMIERS et BONNAC, M. le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. les experts assermentés et commissionnés du Conseil Supérieur de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée dans les mairies concernées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Foix, le -2 MARS 1994

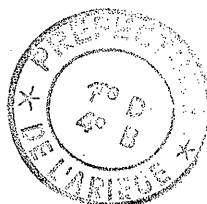
Pour ampliation

Le Chef de bureau délégué



M.-P. CALVET

Le Préfet,



POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général,

Signé : M.-D. MARTINEZ POMMIER